



2018

**Convention de mise à disposition
d'un chien de défense, dit chien
policier, pour l'unité cynophile de
la Police Municipale**

Parties : Ville de Floirac et Madame Aude QUENTREC

PREAMBULE

Dans le cadre du développement de son service de Police Municipale la Ville de Floirac privilégie tout mode de travail permettant d'accroître la qualité et l'efficacité du service offert aux publics.

La Police Municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, de Protéger et Servir. Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions.

La présence d'un chien, à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante, peut être non seulement de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, mais aussi permettre une médiation entre la population et les forces de l'ordre en favorisant leurs échanges.

De surcroît, la capture ou les interventions urgentes concernant des chiens dangereux ou des molosses errants ou non tenus en laisse, demandent des compétences particulières. Une unité cynophile constitue également une réponse adaptée au besoin de protection des policiers municipaux, lors de leurs interventions.

Ainsi, pour tous ces motifs, il convient de créer une unité cynophile au sein de la Police Municipale. L'organisation du service de Police Municipale demeure de la compétence du Maire dès lors qu'elle n'affecte aucun principe de nature réglementaire ou législatif.

La ville de Floirac, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, a donc proposé à un agent titulaire de la Police Municipale, déjà propriétaire d'un chien de défense, de le mettre à disposition de la commune pendant ses horaires de service, en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations listées ci-après.

Il convient de préciser que le chien est un être sensible imposant qu'il soit placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

L'aide précieuse qu'il apportera à la police municipale et à la population devra avoir pour corollaire une attention toute particulière portée au respect de son bien-être.

Entre les soussignés,

La Commune de FLOIRAC représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 ;

ci-après désigné « **La Commune** »
d'une part

et
Madame Aude QUENTREC, agent maitre-chien, Brigadière de police municipale matricule 11675, propriétaire de LARKO, chien de race **malinois**, mâle, matricule 250268500905886

ci-après dénommée « **l'agent** »
d'autre part

IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la cessation des fonctions de l'agent, du décès ou de l'incapacité du chien LARKO.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

Le préavis ne saurait s'appliquer en cas de faute grave de l'agent.

Chapitre II : Organisation du service

Article 2 : Désignation et mise à disposition du chien

L'agent Aude QUENTREC, brigadière de police municipale, titulaire de la police municipale de Floirac, est propriétaire d'un chien de race **malinois**, mâle, dénommé **LARKO**, matricule 250268500905886.

L'agent, propriétaire du chien tel qu'apparaissant sur la carte de propriétaire délivrée le 25 août 2015 par la centrale canine, dont copie est annexée aux présentes, met son chien à la disposition de la ville de Floirac, pour être affecté au sein de la Police Municipale, pendant les horaires de service du policier, qui sera son maître.

En dehors des horaires de travail de l'agent, il restera le maître du chien et devra lui apporter tous les bons soins pour le maintenir en bonne santé et le préserver de toute souffrance, peur ou détresse évitable.

Article 3 : Composition et activité de l'unité cynophile

A ce jour, l'unité cynophile est composée de l'agent et de son chien. Elle est placée sous l'autorité du Chef de Service de Police Municipale.

L'agent, conducteur de chien, a pour missions :

- D'exercer l'autorité organique sur l'unité cynophile,
- De définir les techniques d'emploi en fonction des instructions reçues, de veiller à leur bonne exécution dans le cadre des lois et règlements, dans le respect du code de déontologie et des règles de protection animale afin de préserver le chien de toute souffrance, peur ou détresse évitable.
- D'assurer la gestion opérationnelle et administrative de l'unité cynophile,
- De garantir sur le terrain l'effectivité des instructions reçues à travers une mission de contrôle et de coordination,
- D'informer l'autorité hiérarchique des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés,
- De veiller au suivi des moyens opérationnels spécifiques de l'unité cynophile,
- De gérer le véhicule municipal confié dans le cadre des activités de l'unité cynophile ainsi que le matériel spécifique mis à sa disposition.

L'activité du chien, au sein de l'unité cynophile de la Police Municipale, s'effectue sous la responsabilité de la Ville mais sous la seule surveillance de l'agent, son maître.

Article 4 : Horaires de travail

Le chef de service fixe les horaires de travail en tenant compte de la diversité des missions, de l'entretien et de l'entraînement du chien, ainsi que des données relatives à la délinquance et le niveau de tranquillité publique constaté.

L'agent ainsi que son chien sont affectés au nouveau service de police municipale dont les conditions de mises en œuvre ont été approuvées lors du comité technique du 5 février 2018.

Le chef de service de la Police Municipale énonce, selon les récurrences et conditions d'intervention fixée par l'autorité municipale, dans le respect du bien-être animal, et à partir des conseils de l'agent maître-chien, toutes les directives liées aux plages horaires d'intervention qui peuvent se dérouler en journée comme de nuit.

A ce titre, l'unité cynophile pourra être amenée à travailler sur des amplitudes et selon des horaires décalés, à l'instar de l'ensemble de l'équipe de police municipale.

Article 5 : Règle d'intervention du chien

Les règles d'intervention du chien sont précisées comme suit :

- L'effet recherché par l'emploi du chien lors d'une action de la Police Municipale est avant tout psychologique, le chien doit pouvoir être employé dans tous les lieux où cela s'avère nécessaire. En ce sens, le chien est considéré autant comme une force de dissuasion que comme permettant une médiation entre la population et les forces de l'ordre, d'autant plus que sa présence sera requise sur des espaces et dans des temps différenciés,

- Le chien est placé sous le contrôle et la garde de son propriétaire qui a pour mission d'en assurer la maîtrise. Le chien est tenu en laisse avec muselière lors d'une intervention. Le démuselage est laissé à la seule appréciation de l'agent et un compte rendu systématique sera établi dans ce cas,

- Le chien pourra être requis contre un ou des assaillants dans le cadre de la légitime défense de soi-même ou d'autrui (article 122-5 du code pénal) ou dans le cadre de l'état de nécessité (article 122-7 du code pénal). En dehors de ces hypothèses, qui doivent en tout état de cause rester strictement nécessaires et proportionnées, le chien peut être requis en cas de crime ou délit flagrant pour appréhender le ou les auteurs, sous réserve de modification de la législation ou d'une décision expresse de la collectivité.

Le chien ne pourra en aucun cas être employé à d'autres missions que celles définies par la présente convention.

Article 6 : Logistique de l'unité cynophile

Dès son affectation, le carnet de santé du chien est transmis au chef de service de Police Municipale. Il est renseigné en temps réel par l'agent, sur le suivi sanitaire du chien.

Equipements :

L'uniforme de l'agent devra répondre aux exigences de la réglementation en vigueur.

Les équipements divers sont fournis par la ville : la tenue d'homme de défense, des matériels spécifiques (laisse, muselières, etc). Ces équipements devront être laissés sur le lieu de travail, étant entendu que les lieux d'entraînement sont considérés comme des lieux de travail.

Transports :

Le véhicule utilisé pour le transport du chien est spécifiquement adapté au transport des animaux. Il permet le transport confortable et en toute sécurité du chien et des personnels.

Locaux :

Pendant le service, la collectivité mettra à disposition un local qui permet au chien d'être hébergé dans de bonnes conditions respectueuses de son bien-être. Il ne sera constitué aucun pôle canin dans l'enceinte de la Police Municipale. En dehors des horaires d'emploi cynophile, l'agent conservera le chien à son domicile ou tout autre endroit privé.

Entraînement du chien :

L'agent définira avec le chef de service de la Police Municipale les besoins et les conditions matérielles d'entraînement du chien et les techniques de défense canine et de conduite du chien. L'entraînement fait l'objet d'une convention de formation qui prévoit un programme annuel.

Seuls les entraînements définis et arrêtés par le service seront à la charge de la collectivité et seront inclus dans le cadre des heures de services soit un entraînement par semaine. Toute autre activité relèvera de la responsabilité seule du conducteur de chien. La ville de Floirac prend en charge la formation initiale et continue de l'unité cynophile.

Chapitre III : Engagement des parties

Article 7 : Responsabilité du propriétaire du chien

En dehors des horaires de service, l'agent est seul responsable du chien.

Article 8 : Engagements du conducteur du chien

Démarches médicales :

L'agent s'engage à effectuer les démarches médicales nécessaires à l'entretien et à la bonne santé du chien et à mettre à jour son carnet de santé.

Mesures sanitaires :

L'effectif de l'unité cynophile est soumis aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'emploi des policiers municipaux.

L'agent aura à sa charge la mise en œuvre et le respect des mesures d'hygiène nécessaires au bien-être du chien, pendant le service mais également en dehors des heures de service (entretien corporel, de l'habitat, des équipements, etc.).

Les conditions d'hébergement du chien devront respecter la dignité et la santé de l'animal, soit son bien-être global.

Entraînements :

L'agent s'engage à assurer le maintien en condition de l'unité cynophile, à raison d'une séance par semaine, dans un centre de formation ayant passé une convention de formation avec la ville de Floirac. La convention de formation détermine la mise en place de ces entraînements.

Ces séances s'effectuent sur le temps de travail de l'agent.

Article 9 : Engagement de la Ville

Soins vétérinaires :

En contrepartie de la mise à disposition du chien au sein de la police municipale, la ville de Floirac prend en charge son suivi médical, notamment :

- Les rappels annuels de vaccinations,
- Les produits nécessaires à l'entretien de l'animal (shampooing, vermifuge, traitement antiparasitaire),
- Les interventions chirurgicales faisant suite à tout incident dont l'animal serait victime dans l'exercice de ses fonctions,
- Les soins vétérinaires du chien liés à l'exercice de ses missions.

En cas de soins vétérinaires consécutifs à une blessure durant le service, le transport du chien chez le vétérinaire est à la charge de la collectivité et pourra se faire pendant les heures de service.

Le transport et les frais liés à une blessure née en dehors du service sont à la charge du propriétaire du chien. Le moment auquel s'effectuent ces soins, laissé à la libre appréciation du chef

de service de la Police Municipale, doit intervenir prioritairement en dehors des heures de service.

Les soins vétérinaires obligatoires ou exceptionnels, non liés au service, sont assurés par l'agent, en concertation avec le chef de service de la Police Municipale. Le transport du chien est alors à la charge de l'agent en dehors des heures de service.

L'agent devra informer dans les plus brefs délais le Chef de service de la Police Municipale de l'état de santé du chien.

Besoins alimentaires du chien :

La ville de Floirac prend en charge les besoins alimentaires du chien à hauteur d'un sac de croquettes de 20 kilos chaque mois.

Remboursement des frais :

Afin de bénéficier du remboursement des frais liés aux soins vétérinaires et aux besoins alimentaires du chien, le propriétaire s'engage à fournir les justificatifs correspondants.

Assurance de la ville :

L'assurance responsabilité civile de la ville de Floirac couvre les conséquences dommageables causées par le chien uniquement dans le cadre de l'activité professionnelle du policier municipal désigné comme maître-chien, soit « l'agent » aux sens des présentes. La responsabilité de la ville de Floirac ne pouvant être recherchée en dehors de l'emploi du chien en service.

La ville de Floirac informe son assureur aux fins d'une couverture de responsabilité civile pendant l'activité professionnelle dans le cadre de dommages causés par le chien.

Article 10 : Décès ou incapacité totale de travail du chien lié à l'exercice de ses fonctions

En cas de décès ou d'incapacité partielle ou totale de travail du chien, lié à l'exercice de ses fonctions, la ville de Floirac prendra en charge le dédommagement sur la base de la valeur d'achat du chien et appliquera un dédommagement du préjudice moral à hauteur de 2 000 euros.

L'incapacité devra être établie par certificat, soit par le vétérinaire en charge du suivi de l'animal, soit par l'organisme formateur si le chien est jugé non opérationnel.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Article 12 – Litiges et compétence juridictionnelle

Eu égard aux prérogatives particulières de puissance publique édictées aux présentes, les parties conviennent de porter devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, tout différend ayant trait à l'exécution de celles-ci.

Fait à Floirac, en deux exemplaires originaux, le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Pour l'agent et son chien,

Pour la Commune
Le Maire,

Madame Aude QUENTREC

Jean-Jacques PUYOBRAU

PROJET